



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Comité de déontologie

Rapport d'activités du Comité de déontologie

2024

I. Introduction

Le Comité d'éthique fut créé en 2014 par le Code de déontologie pour les membres du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial A numéro 25 du 28 février 2014. Ce Code fut remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 novembre 2014 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction. Cet arrêté grand-ducal fut abrogé et remplacé par l'arrêté grand-ducal modifié du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement. Un arrêté grand-ducal du 14 mars 2022 fixant les règles déontologiques des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement fut également adopté.

Ces deux Codes de déontologie furent intégrés au Règlement intérieur du Gouvernement publié le 28 novembre 2023 et constituent des annexes de celui-ci. (Annexe D – Code de déontologie des membres du Gouvernement et Annexe F – Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement).

L'année 2024 a engendré quelques modifications pour le Comité d'éthique qui, d'abord, a vu changer sa dénomination en Comité de déontologie.

A la suite de deux séries de recommandations visant à renforcer les possibilités de contrôle du Comité de déontologie, ainsi que d'un entretien avec le Premier ministre Luc Frieden, les recommandations ont été partiellement suivies par le Gouvernement, modifiant les Annexes D et F du Règlement interne du Gouvernement (Codes de déontologie).

II. Les membres du Comité de déontologie

L'article 26 du Code de déontologie des membres du Gouvernement énonce que le Comité de déontologie est composé d'au moins 3 membres, choisis parmi des membres du Gouvernement, députés, juges, conseillers d'État ou fonctionnaires qui ont cessé respectivement leurs mandats ou leurs fonctions. Les membres du Comité de déontologie sont nommés pour un mandat de 5 ans non renouvelable. Le mandat de Monsieur Aloyse Weirich, ancien Procureur d'Etat, a pris fin le 17 décembre 2024.

Le Comité de déontologie est actuellement composé de 4 membres.

Il s'agit des membres suivants :

- Madame Agnès Durdu, Présidente honoraire du Conseil d'État, nommée le 17 août 2021 ;
- Monsieur Marco Schank, ancien membre du Gouvernement et ancien député, nommé le 18 avril 2023 ;
- Madame Charlotte Prüssen, Vice-Présidente honoraire de la Cour supérieure de justice, Conseillère honoraire à la Cour de cassation et Membre honoraire de la Cour constitutionnelle, nommée le 1^{er} octobre 2023 ;
- Monsieur Georges Ravarani, magistrat e.r, nommé le 1^{er} novembre 2024.

Le secrétariat du Comité de déontologie est assuré par 3 agents de l'État, permettant ainsi un bon fonctionnement de celui-ci.

En dehors de concertations régulières concernant des questions d'actualité relevant de ses attributions, et plus spécialement l'exercice de sa mission de contrôle, le Comité de déontologie a tenu 5 réunions en présentiel au cours de l'année 2024.

III. Recommandations

Il est prévu à l'article 28, alinéa 2, du Code de déontologie des membres du Gouvernement ainsi qu'à l'article 14, alinéa 2 du Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement, que le Comité de déontologie peut à tout moment émettre des recommandations d'adaptation des Codes précités.

Le Comité de déontologie a formulé des recommandations aux dates des 10 avril et 15 juillet 2024 lesquelles ont visé les déclarations des membres du Gouvernement et des conseillers, les registres des entrevues et des cadeaux, la sensibilisation et la formation des membres et des conseillers et les possibilités d'enquête du Comité de déontologie.

Ces recommandations figurent sur le site Internet du comité de déontologie sous :

<https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-deontologie/recommandations.html>.

Les recommandations en question ont été partiellement reprises dans les Annexes D et F du Règlement interne du Gouvernement (Codes de déontologie) modifiées à la date du novembre 2024.

Les annexes en question figurent sous :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ri/2023/11/27/a779/consolide/20241101>.

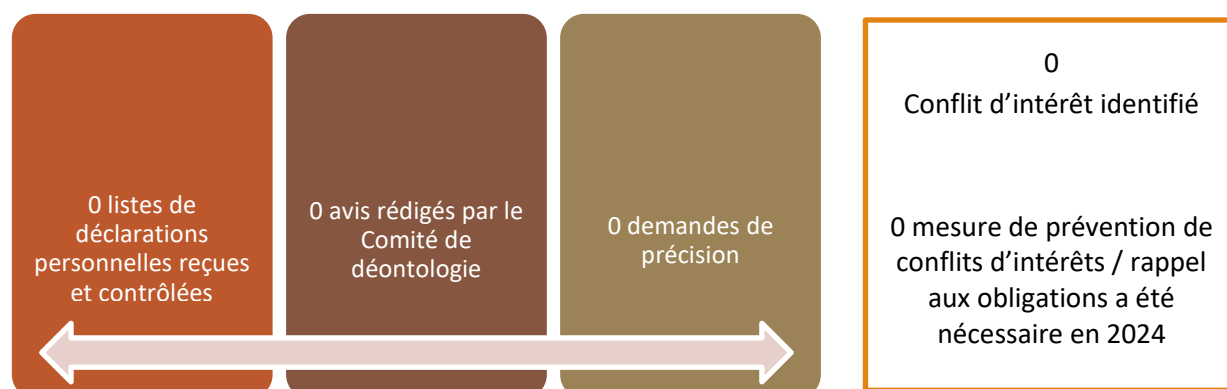
IV. Le contrôle des déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts

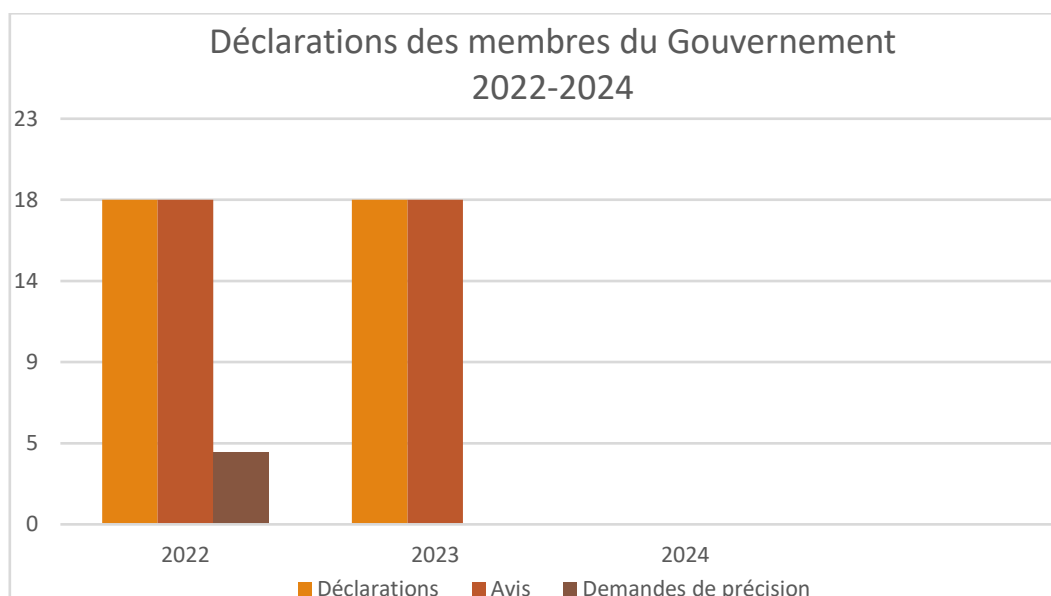
Les membres du Gouvernement

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Comité de déontologie a réceptionné 0 déclarations concernant les situations patrimoniales et d'intérêts des membres du Gouvernement.

Les déclarations ainsi que les avis du Comité de déontologie s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet dédié au Comité de déontologie :

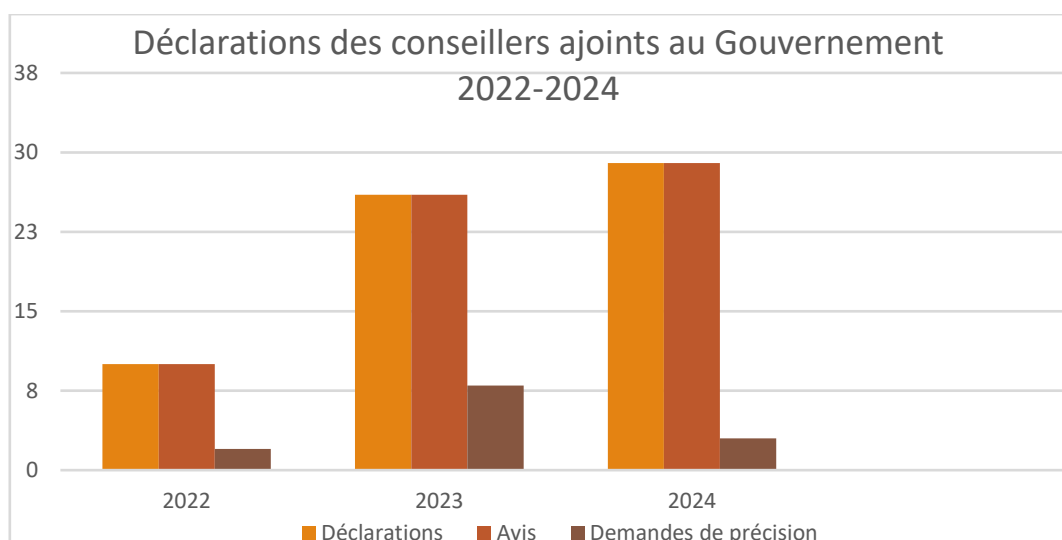
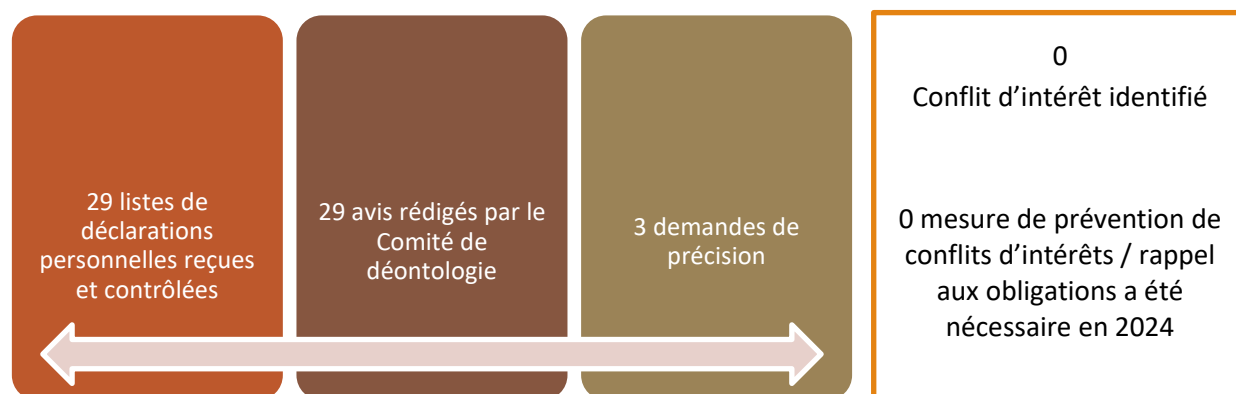
<https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-ethique.html>.





Les conseillers adjoints au Gouvernement

Le Comité de déontologie a réceptionné 29 déclarations de situations patrimoniales et d'intérêts des conseillers depuis le 1^{er} janvier 2024. Les déclarations ainsi que les avis du Comité de déontologie s'y rapportant sont confidentiels. Le Comité de déontologie a émis 3 courriers/courriels demandant des précisions au sujet de ces déclarations.



V. Le contrôle de la transparence

Le Comité de déontologie est appelé à veiller à l'application des dispositions des deux Codes de déontologie notamment à travers le contrôle tant du registre des entrevues que du registre des cadeaux.

Le Comité de déontologie est également amené à contrôler les certificats de formations des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints du Gouvernement en raison de leur obligation de suivre non seulement une formation de sensibilisation¹ mais également des formations continues.

En outre, le Comité de déontologie exerce un contrôle en cas de sortie de mandat d'un membre du Gouvernement ou une sortie de fonction d'un conseiller adjoint au Gouvernement².

Au courant de l'année 2024, aucune sortie de mandat ni aucune sortie de fonction pour entreprendre une nouvelle activité dans le secteur privé ne fut signalée au comité de déontologie.

En février 2024, le Comité de déontologie s'est adressé au Procureur d'État de Luxembourg pour s'enquérir d'une affaire au sujet de laquelle la presse luxembourgeoise avait émis des soupçons de conflit d'intérêts dans le chef d'un membre du gouvernement. Le Procureur d'État a répondu qu'aucun texte ne lui permettait de fournir des données au Comité de déontologie et que les règles en matière de protection des données personnelles lui interdisaient toute communication. L'affaire pénale a été classée sans suites et aucun élément n'a pu conforter le soupçon de conflit d'intérêt.

Le Comité de déontologie n'a pas recueilli d'autres informations comportant un soupçon de manquement aux dispositions des Codes de déontologie et n'a pas été amené à rédiger un communiqué de manquement à l'égard d'un membre du Gouvernement.

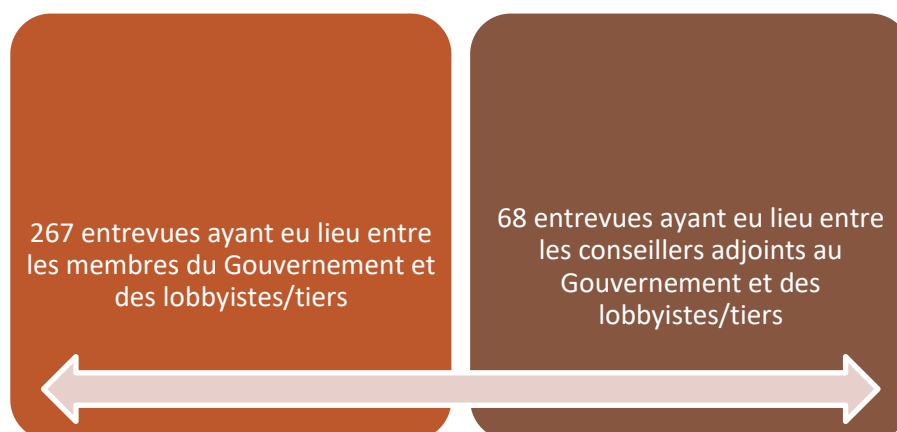
Deux registres sont publiés sur le site du Gouvernement.

Registre des entrevues : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2023-2028/registres-entrevues.html>.

Registre des cadeaux : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/deontologie-declarations-registres/2023-2028.html>.

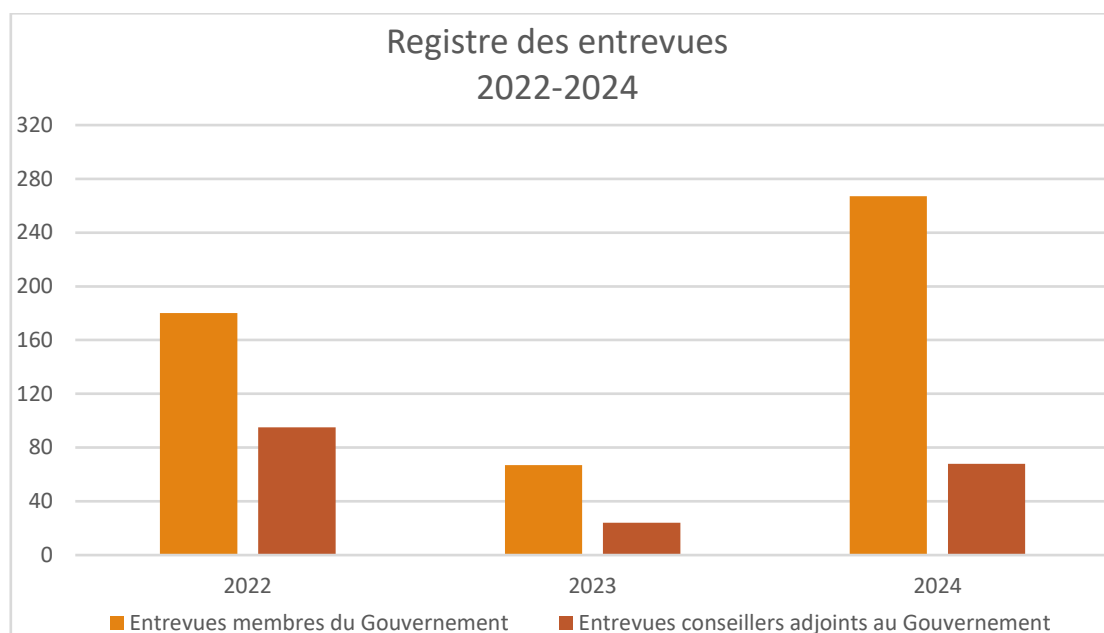
Le registre des entrevues

Le registre des entrevues a été mis à jour la dernière fois le 27 décembre 2024 et le Comité de déontologie n'a donc pas pu contrôler les entrevues qui ont eu lieu après cette date.



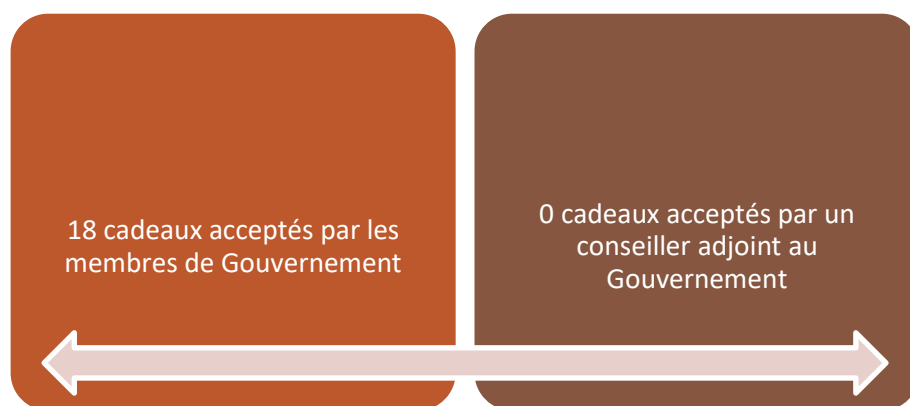
¹ L'obligation de suivre la formation de sensibilisation s'impose aux membres des Gouvernement dès leur entrée en fonction alors qu'elle s'impose également aux conseillers adjoints au Gouvernement mais uniquement lorsqu'il s'agit d'une nouvelle nomination, d'un renouvellement ou d'une avancée en grade.

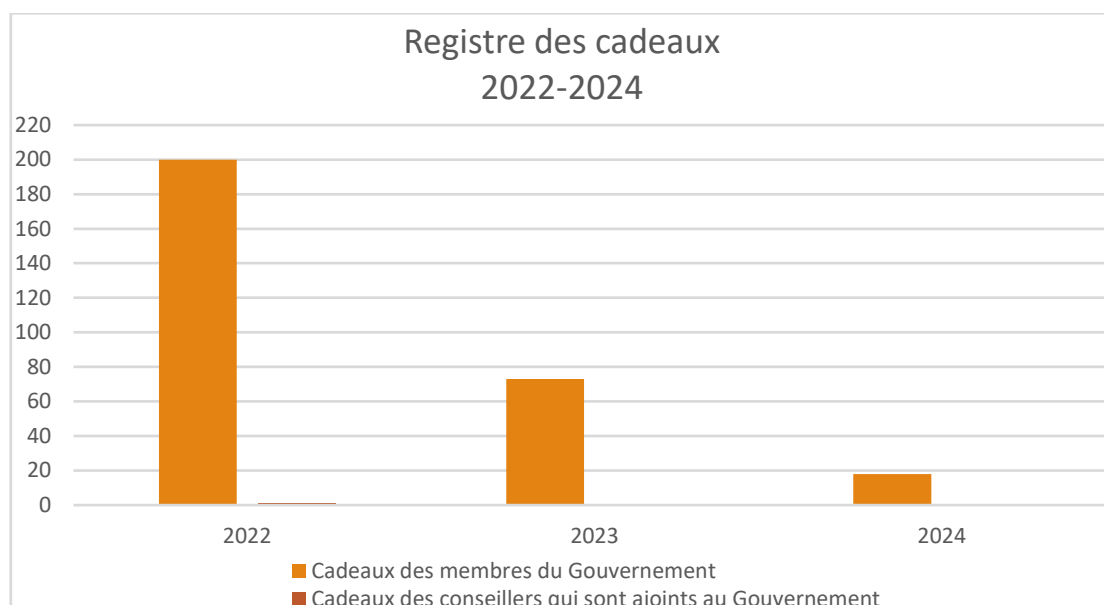
² La présente obligation s'impose uniquement aux conseillers adjoints au Gouvernement en cas de nouvelle nomination, de renouvellement ou d'un avancement en grade.



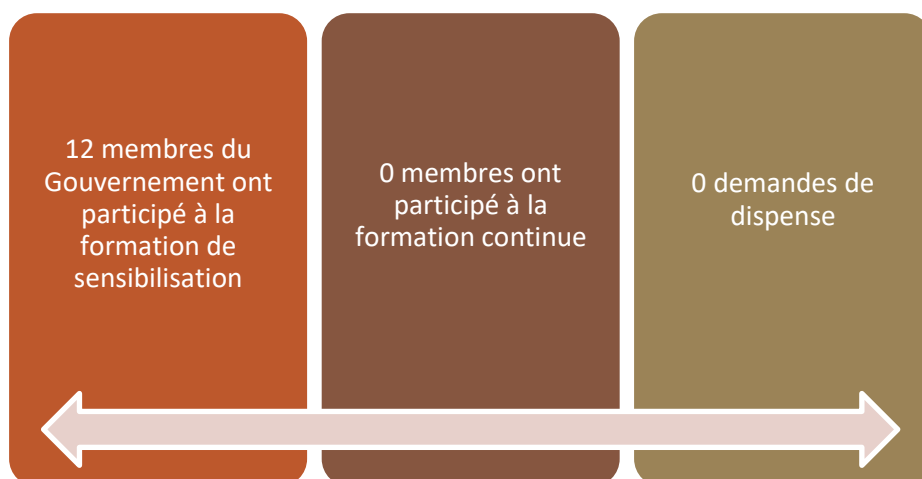
Le registre des cadeaux

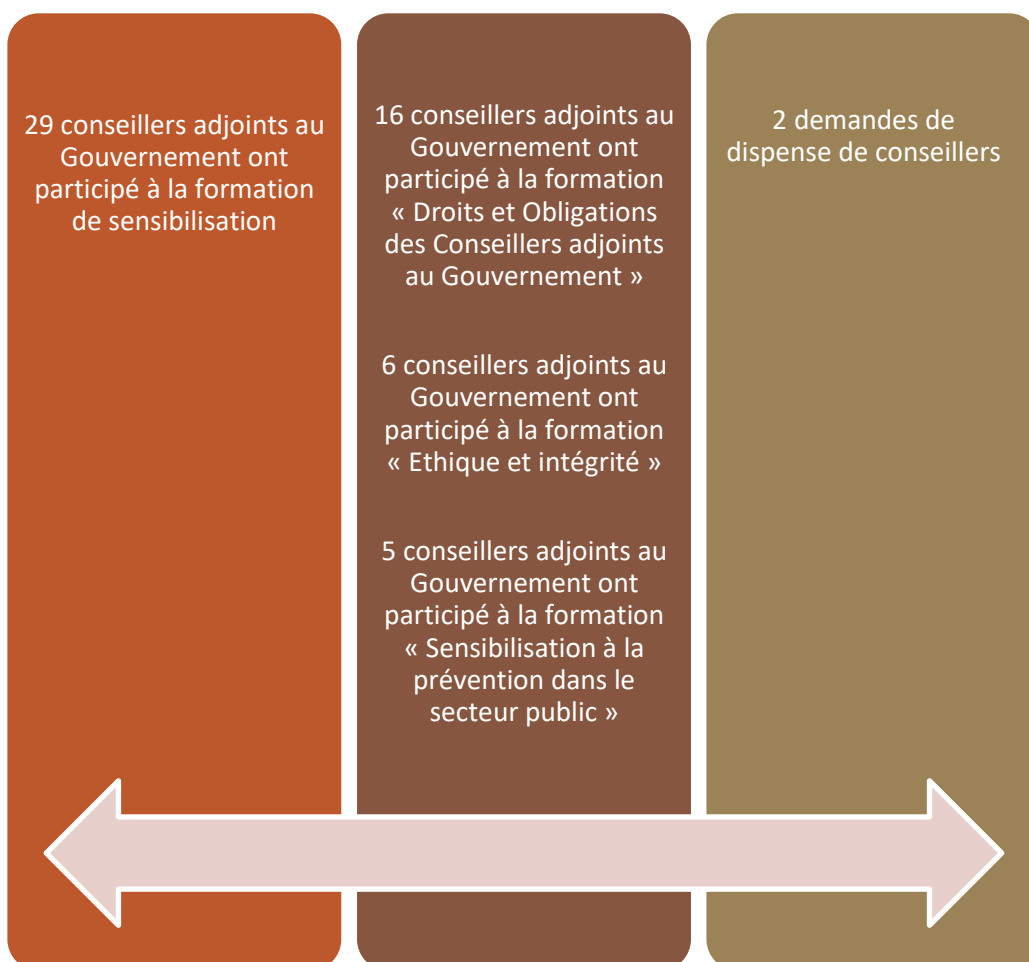
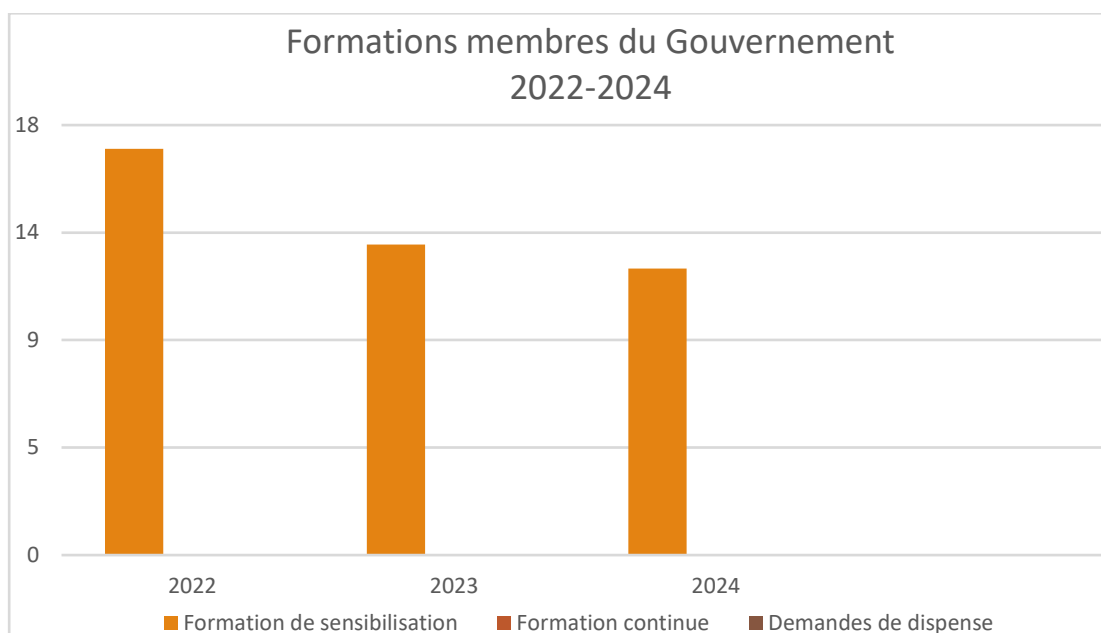
Le registre des cadeaux a été mis à jour la dernière fois le 17 juin 2024 et le Comité de déontologie n'a donc pas pu contrôler les cadeaux qui ont eu réceptionnés après cette date.

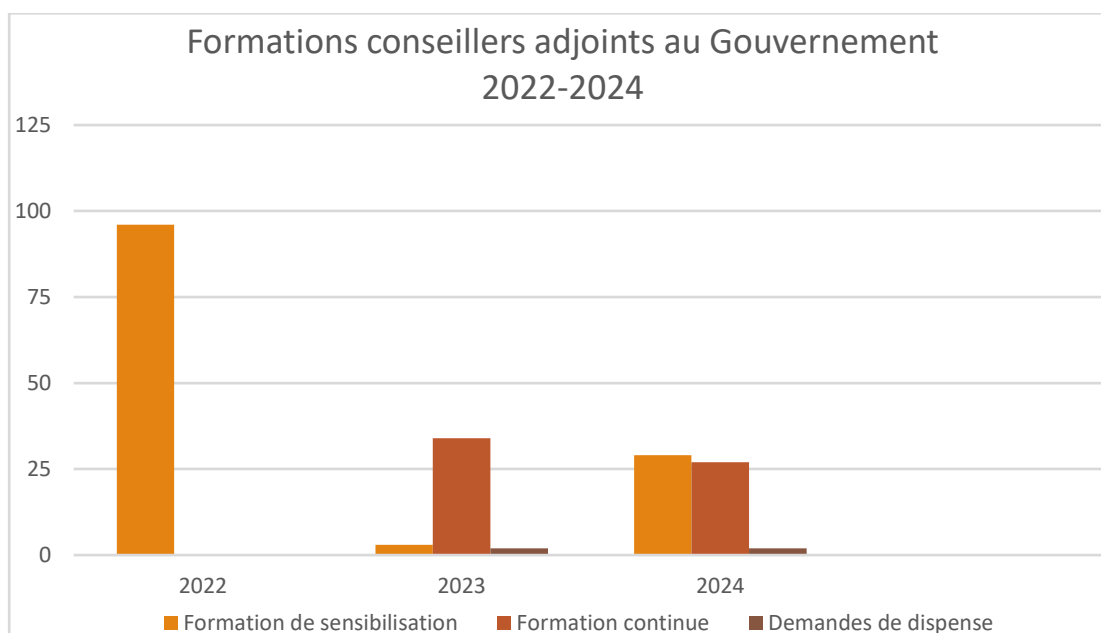




Contrôle de l'obligation légale de formation







VI. Autres activités du Comité de déontologie en 2024

En février 2024, le Comité de déontologie a eu un échange de courriels avec la Commission européenne au sujet du rapport « Rule of law 2024 », en vue de donner certains renseignements et précisions à la Commission européenne sur le fonctionnement du Comité de déontologie.

Le 6 mai 2024, le Comité de déontologie a eu une entrevue avec le Premier ministre au sujet des recommandations émises en avril 2024 et il a été convenu que le Comité de déontologie précise ces recommandations.

Le Comité de déontologie dispose d'un règlement d'ordre intérieur (ROI), lequel a été adapté à la suite des modifications précitées des Annexes D et F du Règlement interne du Gouvernement (Codes de déontologie des membres du Gouvernement et des conseillers). L'actuel ROI est consultable sur le site : <https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-deontologie/reglement-ordre-interieur.html>.

Cadre légal

- Annexe D du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des membres du Gouvernement ;
- Annexe F du Règlement interne du Gouvernement, Code de déontologie des conseillers qui sont adjoints au Gouvernement ;
- Arrêté du Gouvernement en conseil du 1^{er} juin 2022 portant fixation des indemnités des membres du Comité d'éthique ;
- Règlement d'ordre intérieur du Comité de déontologie.

Les chiffres renseignés dans le présent rapport annuel sans ceux disponibles en date du 27 janvier 2025.

Le Comité dispose d'une page dédiée sur le site internet du gouvernement :

<https://gouvernement.lu/fr/systeme-politique/gouvernement/comite-deontologie/reglement-ordre-interieur.html>.